RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Hôtel de Ville
23 rue de Paris - B.P. 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Téléphone : 01 49 76 60 00
Télécopie : 01 48 89 53 19

PORTANT NOMINATION DE MADAME CORINNE THEAUD EN QUALITE DE DIRECTRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CABINET/DAJ
ARRETE N°CCAS-05-2026

Le Président du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-8 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du Président n°CCAS-03-2025 du 24 septembre 2025 portant nomination de Madame Sophie HAMZA en qualité de Directrice du centre communal d'action sociale (CCAS) de Joinville-le-Pont ;

Vu l'arrêté du maire n°2026-1249 du 09 novembre 2026 portant détachement de Madame HAMZA Sophie sur l'emploi fonctionnel de DGAS des communes de 20 à 40 000 habitants ;

Considérant que Madame Sophie HAMZA est Directrice Générale Adjointe de l'animation du territoire et du lien social depuis le 1er novembre 2026. Par conséquent, elle ne peut plus occuper le poste de Directrice du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 12 novembre 2026, Madame Corinne THEAUD est nommée en qualité de Directrice du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2 :

Madame Corinne THEAUD est tenue d'assister aux séances du Conseil d'administration et d'en assurer le secrétariat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et publié sur le site de la commune : https://www.joinville-le-pont.fr/vie-municipale/publications-des-actes-administratifs-du-ccas/.

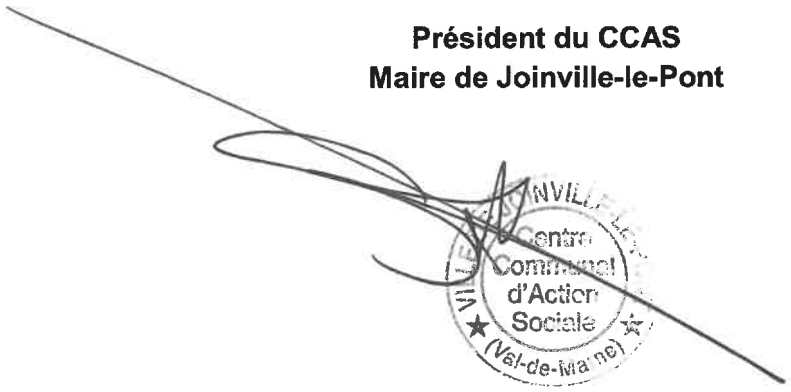
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 12 novembre 2026

Francis SELLAM

Président du CCAS
Maire de Joinville-le-Pont



Je soussigné Monsieur Francis SELLAM, Président du CCAS, Maire de Joinville-le-Pont, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 16 NOV. 2026

Fait à Joinville-le-Pont, le :

Publié le : 16 NOV. 2026